

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le 31 Mars 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL (*à partir du point N° 459*), ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, CROMER, BAHLOUL (*pour le point N° 458*), SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

458 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 27 Février 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 Février 2025, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

459 - OBJET : Notification du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune - école élémentaire

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 Mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport final, établi dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'école élémentaire, portant sur les exercices 2021 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport d'observations définitives, doit faire l'objet d'une information au conseil municipal et être transmis à l'ensemble des membres. Il sera publié sur le site des juridictions financières après présentation à l'organe délibérant, au plus tard dans un délai de deux mois et reste confidentiel jusqu'à sa publication. Il sera également transmis au préfet et au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

M. le Maire tient à souligner que le rapport se conclut sans aucune observation ni recommandation, témoignant ainsi de la bonne gestion de nos établissements scolaires et, plus largement de la commune. Il en profite pour exprimer sa profonde gratitude aux élus et aux personnels concernés, dont l'engagement et la rigueur ont permis d'atteindre un tel résultat.

Le conseil municipal est invité à prendre acte, du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune (FIJ école élémentaire) établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

460 - OBJET : Dissolution des régies de l'eau et de l'assainissement

Par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil municipal a décidé la création de 2 régies dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation et la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Cette décision faisait suite à plusieurs décennies de délégation de service public et répondait à des objectifs ambitieux : maîtriser les prix de l'eau et de l'assainissement, offrir une plus grande proximité aux usagers, retrouver une capacité d'investissement pour moderniser et développer les réseaux.

9 ans après, ces régies sont parfaitement organisées et apportent entière satisfaction, tant dans leur fonctionnement que dans les services qu'elles proposent. Elles jouissent d'une identité forte, renforcée en 2020 par l'acquisition de l'ancienne trésorerie, pour y installer le siège social de ses services. Les objectifs rappelés ci-dessus ont donc été atteints.

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun aujourd'hui de faire évoluer ces régies en leur conférant un degré d'autonomie supplémentaire. Concrètement, les régies créées en 2016 seraient dissoutes et remplacées par une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est donc proposé à l'assemblée :

- ☞ De prononcer, la dissolution avec effet au 30 juin 2025, de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement créées par délibération en date du 8 mars 2016, dotées de la seule autonomie financière,
- ☞ D'autoriser, la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement au 30 juin 2025,
- ☞ D'autoriser, par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la reprise de l'actif et du passif des régies dissoutes, et notamment les emprunts tels qu'ils figurent dans les tableaux de la dette des budgets annexes, ainsi que pour la régie de l'assainissement la reprise de la part lui incombant (capital et intérêts) sur 3 emprunts communs avec la commune,
- ☞ D'autoriser, par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la reprise de tous les contrats, marchés, conventions en cours sur les régies dissoutes,
- ☞ D'approuver, la reprise par la nouvelle régie des contrats de travail des personnels des régies de 2016, par contrat de droit privé, contrat de droit public et/ou détachement d'office, ainsi que la reprise, le cas échéant, de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par ce personnel,
- ☞ D'autoriser, la reprise dans le budget de la nouvelle régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, des résultats des budgets annexes qui seront clôturés au 30 juin 2025,
- ☞ D'autoriser, le transfert à la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de la jouissance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés aux régies de 2016. Ce transfert de jouissance des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la reprise des résultats constatés à la clôture des budgets au 30 juin 2025, représenteront les moyens, notamment matériels et financiers nécessaires au fonctionnement initial de la nouvelle régie et constitueront la dotation initiale,
- ☞ D'autoriser, M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

461 - OBJET : Création d'une régie de l'Eau et de l'Assainissement dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Par délibération N° 460 de la présente séance, le conseil municipal a décidé la dissolution des régies de l'eau et de l'assainissement, créées en 2016 dotées de la seule autonomie financière.

Il convient à présent, de procéder à la création de la nouvelle régie qui serait intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* ».

Celle-ci se distinguerait des précédentes, dans la mesure où elle serait administrée par un conseil d'administration, désigné par le conseil municipal. Ce conseil d'administration serait appelé à délibérer sur toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle régie (*budget, tarifs, règlement de service, investissements, emprunts....*). Il pourrait être composé de 15 membres, dont 11 seraient issus du conseil municipal. Il procéderait notamment à la désignation d'un président pris en son sein.

La nouvelle régie serait représentée légalement par son directeur(trice), qui aura de fait, la qualité d'ordonnateur. Elle serait dotée de statuts rénovés. Si la personnalité morale confère à la nouvelle régie, un degré d'autonomie supplémentaire, elle ne rompt pas pour autant le lien avec la commune. Il est en effet envisageable que certaines des décisions que son conseil d'administration sera amené à prendre, fassent l'objet d'une consultation préalable du conseil municipal.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- ☞ De décider, la création au 1^{er} juillet 2025, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* » pour l'exploitation des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- ☞ D'approuver, les statuts de ladite régie intitulée « *Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc* », pour l'exploitation des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, tels que détaillés dans l'annexe jointe,
- ☞ De décider, la reprise par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de l'actif et du passif des régies dissoutes, et notamment les emprunts figurant aux annexes « État de la dette » des budgets annexes qui seront clôturés au 30 juin 2025. S'agissant du service « Assainissement », il sera également transféré à la nouvelle régie les parts restantes et lui incombant sur 3 emprunts communs avec la commune, intérêts et capital, tels que détaillés dans l'annexe jointe,
- ☞ De décider, le transfert à la nouvelle régie des contrats de travail des personnels des régies dissoutes et de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par ces derniers,
- ☞ De décider, la reprise par le nouvel établissement des résultats constatés sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » qui seront clôturés au 30 juin 2025,
- ☞ De décider, le transfert à la nouvelle régie de la jouissance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés aux régies dissoutes. Ce transfert fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition,
- ☞ De décider, que ces reprises et transferts constitueraient la dotation initiale de la nouvelle régie et représenteraient l'ensemble des moyens, notamment matériels et financiers nécessaires au fonctionnement initial de la nouvelle régie,
- ☞ D'autoriser, M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle HUE

462- OBJET : Attribution de subventions 2025 à diverses associations

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Mars 2025

- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour 2025, aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

			BP 2025	
Article	Nom de l'organisme	CA 2024	Ordinaire	Conditionnelle
65748	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	6 000€	0 €
65748	ASA DFCI	1 700 €	1 700 €	0 €
65748	ACCA CHASSEURS DE L'ESPARRE	1600 €	1 600 €	0 €
65748	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	829 €	832 €	0 €
65748	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	600 €	600 €	0 €
65748	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	19 000 €	19 000 €	0 €
65748	ECHIQUEUR MEDOCAIN	1 500 €	1 700 €	0 €
65748	FOOTBALL CLUB	10 000 €	10 000 €	0 €
65748	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	400 €	400 €	0 €
65748	LE FIL ROUGE	6 000 €	6 000 €	0 €
65748	LES AMIS DE LA TOUR	4 000 €	5 000 €	0 €
65748	LES TROUBADOURS DE LA TOUR	6 000 €	6 000 €	0 €
65748	LESPARRE MEDOC CHATS LIBRES	4 000 €	5 000 €	0 €
65748	MEDOC HANDBALL	8 000 €	7 000 €	0 €
65748	PAYS MEDOC RUGBY	14 000 €	14 000 €	0 €
65748	UNION MUSICALE	4 000 €	3 000 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		6 968 €	

Résumé des opinions exprimées :

Il est demandé pourquoi l'association des commerçants n'est pas sur la liste : il est répondu que leur dossier a bien été reçu et qu'une réserve est maintenue pour leur futur projet. L'an dernier, la commune avait choisi de financer l'achat des sapins, plutôt que d'accorder une aide directe.

Concernant la subvention à l'Échiquier Médocain, il est précisé qu'elle est justifiée par ses excellents résultats à des compétitions nationales et internationales et à son engagement local.

S'agissant de la subvention à l'association des cinémas de proximité de la Gironde, il est rappelé qu'il s'agit d'une cotisation obligatoire avec un montant imposé.

Enfin, la baisse des subventions attribuées au handball et à l'Union Musicale s'explique par le principe d'équilibre budgétaire : les aides sont ajustées en fonction de la santé financière des associations, évitant ainsi l'accumulation de fonds.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité MM. BERNARD, FLEURT et MUSETTI ne prennent pas part au vote

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

463- OBJET : Attribution de subvention 2025 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Mars 2025,

- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2025, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

464- OBJET : Attribution de subvention 2025 au SAM Omnisports

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Mars 2025,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2025, une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM OMNISPORTS et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

Résumé des opinions exprimées :

Il est demandé pourquoi le montant de la subvention reste inchangé par rapport à l'année précédente. En réponse, il est précisé que celle-ci est calculée en fonction des besoins des sections évalués par le SAM, qui compte 20 sections, y compris la natation. Chacune d'entre elles gère ses propres achats de manière autonome.

Concernant la location du Club House aux particuliers, il est expliqué que cette pratique a été suspendue en raison d'abus constatés par le passé. Désormais, les locaux sont exclusivement réservés aux sportifs.

Enfin, l'usage du bus municipal par le club de handball est évoqué. Il est répondu que ce bus est dédié au ramassage et sorties des établissements scolaires. L'étendre à d'autres usages, poserait des problèmes de disponibilité et entraînerait une hausse significative des coûts d'entretien.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

465- OBJET : Attribution de subvention 2025 au CCAS

Vu l'avis de la commission des finances du 25 Mars 2025, M le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au CCAS pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de **240 000 €**.

Il est à noter que ce montant intègre l'avance de **40 000 €** qui a été accordée par délibération le 19 décembre 2024. Les crédits nécessaires seront portés à l'article 657363 du BP 2025 de la commune.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

466- OBJET : Provision semi budgétaire pour risques et charges – Budget principal et ses annexes

M. le Maire indique à l'assemblée que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (*article R.2321-2 du CGCT*) :

1. La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
2. La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
3. Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque. Les montants à provisionner pour risques et charges en 2025 seront les suivants :

- Budget Principal - Article 6815 - **40 000 €**
- Budget annexe de l'eau - Reprise de provision - Article 7815 - **6 000 €**
- Budget annexe de l'assainissement - Reprise de provision - Article 7815 - **4 000 €**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les provisions 2025, des dotations pour risques et charges énoncées ci-dessus et inscrire les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2025 Commune, Eau et Assainissement. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

467- OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux

Vu le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus les 24 et 25 Mars 2025, favorables à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil de renouveler la participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **14 500 €** pour l'année 2025, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

468 OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 - COMMUNE

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 Mars 2025,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	7 735 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	2 524 700 €

Résumé des opinions exprimées :

Des questions ont été soulevées concernant plusieurs projets communaux :

- **Terrain synthétique** : Il est demandé si le projet était abandonné, car il n'apparaît pas dans le budget. Il est répondu que l'étude est toujours en cours et que seuls les projets majeurs figurent dans le budget.
- **Cessions immobilières** : La vente d'un terrain communal a été confirmée pour un projet privé (situé entre l'école Beaugency et la Sté SOMIREY), comprenant la construction de 4 salles de padel et d'une salle de crossfit. Concernant la vente des commerces et appartements de la rue Jean-Jacques Rousseau, ces cessions ont déjà été validées en conseil municipal.
- **Rénovation des bâtiments communaux** : Face à la question sur la rénovation des bâtiments communaux dont la mairie, alors que les habitants doivent rénover leurs façades, il est répondu que ces travaux sont prévus sur le budget de fonctionnement pour 2025.
- **Aménagement du quartier de l'Équerre** : Le projet n'a pas encore été chiffré. En attendant une solution définitive, une végétalisation du site ainsi que l'installation de tables et de bancs sont envisagées. Une demande de subvention DETR a été déposée. L'aménagement tiendra compte des futurs développements du quartier. Des places de stationnement sont également prévues pour répondre à la saturation actuelle des parkings communaux.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

469 OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 - EAU

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 Mars 2025,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de l'eau, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	935 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	484 000,00 €

Avis du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

470 OBJET : Adoption du Budget Primitif 2025 - ASSAINISSEMENT

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 Mars 2025,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	661 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	370 700,00 €

Résumé des opinions exprimées :

M. le Maire exprime à l'assemblée son inquiétude quant à un possible report du rond-point de Belloc à 2026. Indigné, il a adressé un courrier au président du département, qui a finalement confirmé l'inscription du premier rond-point, situé devant le centre Leclerc, au budget 2025.

Pour permettre ces travaux, les services de l'eau devront intervenir avant le 30 juin 2025, non seulement pour le marché, mais aussi afin d'assurer la conformité avec la clôture de la régie communale. Par ailleurs, la CdC procédera au recalibrage de la rue J.F. Conord pour sécuriser la sortie sur la RD1215.

Sous réserve de ces aménagements, le chantier du rond-point, piloté par le département, devrait débiter au dernier trimestre 2025. Durant les travaux, la RD1215 restera ouverte à la circulation avec un alternat, garantissant l'absence d'impact sur la saison estivale.

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

471 - OBJET : Demande de subvention DETR - Aménagement d'espace public – Quartier de l'Équerre – Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre d'une volonté politique, initiée en 2008, de revitalisation du centre bourg de la ville de Lesparre Médoc, la municipalité, nouvellement élue à l'époque, a engagé ce projet par l'acquisition de nombreux biens immobiliers, voués pour certains à la réhabilitation et pour d'autres à la démolition.

Le Quartier dit de l'Équerre, situé au cœur de ville, a déjà connu de profondes transformations laissant place à une réserve foncière non bâtie de près de 7 000 m².

Aussi, l'objectif d'aménagement de cette surface publique consiste en la création d'un espace de respiration, alliant un *axe de cheminement piéton* entre l'hyper centre-ville et ses commerçants, et le quartier 19^{ème}, quartier historique de la ville accueillant de nombreux services tant administratifs, que culturels ou encore scolaires, *une aire de jeux* pour les plus jeunes, *une aire de pique-nique* ainsi que des *espaces de végétalisations* avec des arbres de haut jet.

Ces investissements seraient éligibles à la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

▪ Travaux HT	↗	69 259,00 €
▪ Subvention DETR – 25%	↗	- 17 314,75 €
▪ Autofinancement (HT+TVA)	↗	65 796,05 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel afférent à cet aménagement. Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Primitif 2025.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

472 - OBJET : Transfert de la compétence gaz au SDEEG

Ces dernières années, nous avons vu émerger plusieurs initiatives locales en matière de production de biogaz, via la méthanisation. Cette filière en plein essor contribue à faire du Médoc un territoire vertueux en matière de transition énergétique. Ce biogaz représente également une source de diversification économique précieuse pour nos agriculteurs.

En tant que ville centrale, Lesparre Médoc se doit d'encourager la promotion et la valorisation de cette filière écoresponsable. Son développement économique en dépend, d'autant plus que de nombreux entrepreneurs, porteurs de projets mais aussi les ménages, sont aujourd'hui sensibles aux enjeux énergétiques, tant sur le plan environnemental que financier.

Dans ce contexte, la desserte gazière de la commune, apparaît comme un objectif incontournable pour les années à venir. Dans un premier temps, le projet ne ciblerait que les professionnels (*commerçants, artisans...*) de la zone de Belloc, avant d'être éventuellement étendu aux ménages lesparraisins, sous réserve d'une étude approfondie.

En effet, un tel projet implique des défis techniques, financiers et juridiques importants et requiert des compétences spécifiques, des moyens humains conséquents ainsi qu'un contrôle rigoureux en matière de sécurité, aussi bien de la part du gestionnaire du réseau, que de l'autorité concédante.

La commune de Lesparre ne peut assumer seule l'ensemble de ces contraintes. C'est pourquoi M. le Maire propose à l'assemblée de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz ainsi que le pouvoir concédant associé. Ce transfert permettrait d'assurer la desserte en gaz du territoire communal, via une délégation de service public.

Depuis la modification de ses statuts le 22 août 2006, le SDEEG s'est en effet ouvert à l'organisation du service public du gaz, avec en particulier la faculté d'organiser les délégations de service public afférentes et de passer des contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une desserte gazière sur la commune, via une procédure de délégation de service public, visant la mise en concurrence des différents gestionnaires de réseaux de distribution de gaz. Dans ce cadre, M. le Maire invite l'assemblée à déléguer la compétence communale d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), à compter du 1^{er} Avril 2025. Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

En réponse à la question sur le coût éventuel pour la commune, il est précisé que, n'ayant pas la compétence en la matière, la ville n'engagera aucune dépense pour ce projet.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h20.

Fait à Lesparre le 7 Avril 2025



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU